

Pôle communication

Vendredi 17 décembre 2021



CORONAVIRUS Covid-19

INFO PRESSE

Une 3^e dose nécessaire pour l'obtention du pass sanitaire dès 65 ans

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie rappelle que les dispositions métropolitaines relatives au pass sanitaire, en vigueur depuis le 15 décembre 2021 sur le territoire national, s'appliquent également aux pass sanitaires délivrés en Nouvelle-Calédonie. À ce titre, les personnes de 65 ans et plus doivent faire la preuve d'un rappel vaccinal pour bénéficier d'un pass sanitaire valide.

Depuis le 15 décembre 2021, le rappel vaccinal est nécessaire pour conserver un passe sanitaire valide pour :

- les personnes **de 65 ans et plus** : elles devront avoir reçu leur dose de rappel entre cinq et maximum sept mois après leur primo-vaccination complète.
- les personnes vaccinées avec le **vaccin Janssen** : elles devront avoir reçu leur dose de rappel deux mois maximum après l'injection de leur monodose.

Au-delà de ces délais, leur QR code est automatiquement désactivé. Les personnes ne désirant pas faire de dose de rappel peuvent obtenir un pass sanitaire valide par le biais d'un test.

Il faut noter qu'**à compter du 15 janvier 2022**, toutes les personnes âgées **de 18 ans et plus** devront avoir reçu une dose de rappel au maximum sept mois après leur dernière injection ou infection au Covid pour bénéficier d'un passe sanitaire valide.

Toutes les personnes qui font leur rappel disposeront d'un nouveau QR Code, qui deviendra valide **sept jours** après leur injection s'il s'agit d'une 2^e dose, ou immédiatement s'il s'agit d'une 3^e dose ou plus.

*Pour connaître la date limite à laquelle vous devez recevoir votre dose de rappel pour ne pas perdre votre passe sanitaire, l'Assurance maladie métropolitaine propose un nouveau téléservice :
« [Mon rappel Vaccin Covid](#) ».*